
Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 décembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 décembre 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2020/489 portant nomination
du représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et
Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes